

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 1996**DELIBERATION N°96/05/62**

OBJET : AFFAIRE VILLE D'YERRES C/ M. PRATS et Mme PAZIAUD
- Constitution de partie civile
- Désignation d'avocats

Le Conseil Municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2132-1 et suivants,

VU l'arrêt rendu par la première chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris, le 19 février 1996, qui a ordonné le renvoi devant le Tribunal Correctionnel de Paris de :

- Monsieur Michel PRATS pour avoir commis à Yverres les délits suivants :
prise illégale d'intérêts ; faux et usage de faux en écritures publiques ou authentiques ;
banqueroute ; abus de biens sociaux ; abus de confiance ;
- Madame Marie-Hélène PAZIAUD pour avoir commis le délit de prise illégale d'intérêts,

VU le pouvoir en cassation formé contre cet arrêt par Monsieur PRATS,

CONSIDERANT que la commune a été lésée par ces infractions, tant en sa qualité d'actionnaire de la S.E.M. Yverres Objectifs Loisirs, qu'en sa qualité de bailleur de la S.E.M.,

CONSIDERANT que la ville d'Yverres s'est constituée partie civile auprès du Président de la Chambre d'Accusation de Paris chargé d'instruire ce dossier,

CONSIDERANT que la commune doit obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

AUTORISE le maire à se constituer partie civile au nom de la commune devant le Tribunal Correctionnel de Paris tant à l'encontre de M. PRATS qu'à l'encontre de Mme PAZIAUD et à diligenter tout acte de procédure, notamment devant la Cour d'Appel de Paris qui pourrait être la suite ou la conséquence de cette constitution de partie civile,

AUTORISE le maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du pourvoi formé devant la Cour de Cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la première chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris, le 19 février 1996,

CONFIRME Maître Francis PUDLOWSKI, avocat au Barreau de Paris, pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel et devant la Cour d'Appel de Paris,

DESIGNE la SCP WAQUET - FARGE - MAZAN, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la Cour de Cassation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1996 de la commune, chapitre 934-21, article 665.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN